

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FETES ET LOISIRS DE CHARGEY LES GRAY

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 08 février 2024

ARTICLE 1 : Location du matériel de l'association :

Le matériel de l'association peut être prêté ou loué aux associations du village et aux habitants de Chargey les Gray selon les règles définies dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES CHARGEZOISES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MEMBRES DE L'ASSOCIATION	CHARGEZOIS NON MEMBRE
TABLES ET BANCS (34+68 dispo)	PRÊT	LOCATION 3€/LOT	PRÊT	LOCATION 3€/LOT
VAISSELLE (PLACARD SDF)	PRÊT	NON	PRÊT	NON
GAUFRIER	PRÊT	NON	NON	NON
FRITEUSE	PRÊT	NON	NON	NON
GAZ "3 PIEDS" (qte 2)	PRÊT	NON	PRÊT	NON
MARABOUT	PRÊT AVEC BACHES LEGERES	NON	PRÊT AVEC BACHES LEGERES	NON
VITABRIS 3X3 avec 3 Cotés (5 dispo) VITABRIS 3X4.5		NON	PRÊT "CHEZ SOI"	15 €
"NOUVEAU" STAND	PRÊT AVEC BACHES LEGERES	NON	PRÊT AVEC BACHES LEGERES	NON
"ANCIEN" STAND	NON	NON	NON	NON
PERCOLATEUR	PRÊT	NON	PRÊT	NON
NORVEGIENNES	PRÊT	NON	PRÊT	NON
BARBECUES	PRÊT	NON	PRÊT	NON
REMORQUE (reste à Chargey)	PRÊT	NON	PRÊT	NON

Tout matériel non inscrit ne pourra être prêté, ni loué.

Tout matériel fonctionnant au gaz sera prêté ou loué sans bouteilles de gaz.

ARTICLE 2. Suivi des prêts

Chaque prêt de matériel sera inscrit sur un carnet de commande à double feuillet. Une convention de mise à disposition de matériel sera signée par les deux parties : l'association, d'une part et l'emprunteur d'autre part. (annexe 1).

1/2 - Association Fêtes et Loisirs - Association loi 1901 - Siège social : Mairie 5 Grande Rue 70100 CHARGEY LES GRAY

Identifiant dans le Répertoire National des Associations (RNA) : W702005859 – Numéro SIRET : 924 600 943 00014

EG DF

ARTICLE 3. Section Loisirs

Il est créé une section loisirs, spectacle culture qui développera l'accès à la culture, cinéma, théâtre, visites culturelles etc....

Tout nouveau membre doit verser une cotisation d'adhésion pour devenir membre de la section Loisirs de l'association. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblée générale – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou un des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 13 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il sera possible d'abandonner le montant de ces remboursements et d'en faire don à l'association

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Elles seront tenues de présenter leur travail au conseil d'administration.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration qui le fera approuvé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Le 08 février 2024

Laetitia BIGOTTE, Présidente

Gilles EHRET, Secrétaire

Daniel FRANCOIS, Trésorier